Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20260209-2026DM02-AU

N° : 2026DM02

SERVICE : Juridique **REF. : LL**	DECISION DU MAIRE 2026

Objet

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS – ANNEE 2026

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-CMa-03-06 du 3 mars 2017 relative à l'adhésion à l'association Conseil National des Villes et Villages fleuris,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire »,

Considérant que la commune de Marines était adhérente en 2025 à cette association,

Considérant le souhait de la commune de renouveler cette adhésion pour l'année 2026 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 250 euros,

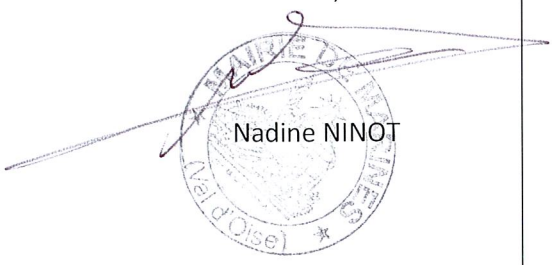
DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris pour 2026 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 250 euros.

Article 2 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au prestataire.

Fait à MARINES, le 09/02/2026

Le Maire,



Nadine NINOT